



MAIRIE DE CHAMPCUEIL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 28 avril, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, AUDABLE Alain, BEGASSAT-LALANNE Anne-Marie, BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUET Denis, JACQUET Sandrine, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MAUGOURD-DUPORTET Marie-France, MOURLAN Nathalie, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.

Étaient absents excusés:

Monsieur HUBERT Hugo qui donne pouvoir à Monsieur DUVAUCHELLE Éric.
Monsieur MARTIN José qui donne pouvoir à Madame ROYER Frédérique.
Madame NOGUES Kristy qui donne pouvoir à Monsieur CHERPRENET Pierre.
Madame ROSE Véronique qui donne pouvoir à Madame MOURLAN Nathalie.
Madame TROUBLÉ Céline qui donne pouvoir à Monsieur ALDEGUER Pierre.

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance : Mesdames BONHOMME Maryline et MOURLAN Nathalie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2016.
2. Bilan annuel 2015 des cessions et acquisitions immobilières.

3. Vote des taux des taxes directes locales.
4. Budget de la commune : adoption du compte de gestion 2015 du receveur municipal.
5. Budget de la commune : adoption du compte administratif 2015.
6. Budget de la commune : affectation du résultat de fonctionnement 2015.
7. Approbation du tableau des emplois.
8. Vote des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués.
9. Budget de la commune : adoption du budget primitif 2016.
10. Budget de la commune : vote des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.
11. Budget de l'assainissement : adoption du compte de gestion 2015 du receveur municipal.
12. Budget de l'assainissement : adoption du compte administratif 2015.
13. Budget de l'assainissement : affectation du résultat d'exploitation 2015.
14. Budget de l'assainissement : Adoption du budget primitif 2016.
15. Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 h 30.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2016.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du samedi 9 avril 2016.

Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés,
(22 « pour », 1 « abstention », Madame Marie-France MAUGOURD-DUPORTET, absente lors du conseil du 9 avril 2016)

- adopte le procès-verbal du conseil municipal du samedi 9 avril 2016.

2. BILAN ANNUEL 2015 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2 241-1 du code général des collectivités territoriales le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Madame le Maire indique que pour l'année 2015, aucune acquisition et cession immobilière n'a été réalisée.

Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte qu'aucune acquisition et cession immobilière n'a été réalisée pour l'année 2015.

3. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Vu la loi de finances pour l'année 2016 (n° 2015-1785 du 29 décembre 2015).

Vu la note d'information du Ministère de l'intérieur NOR : INTB1603894N de la loi de finances initiale (LFI) pour 2016 et de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2015 - principales dispositions concernant les collectivités locales.

Vu l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Madame le Maire précise à l'assemblée que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 903 422 € dont 811 699 € de produit fiscal attendu.

Après avoir entendu le Maire,

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Pour	18	<i>Mesdames, Messieurs, AUDABLE Alain, BEGASSAT-LALANNE Anne-Marie, BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo (pouvoir donné à M. DUVAUCHELLE E.), LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José (pouvoir donné à Mme ROYER F.), MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy (pouvoir donné à M. CHERPRENET P.), ROSE Véronique (pouvoir donné à Mme MOURLAN N.), ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.</i>
Contre	5	<i>Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, HUET Denis, JACQUET Sandrine, MAUGOURD-DUPORTET Marie-France, TROUBLÉ Céline (pouvoir donné à M. ALDEGUER Pierre).</i>

- **Décide** d'augmenter les taux d'imposition de 0,5 % par rapport à l'année 2015 conformément au tableau ci-dessous.
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

	Taux année N-1	Taux année 2016	Bases 2015 (en euros)	Produit (en euros)
Taxe d'habitation	9,08	9,13	4 372 000,00	399 164,00
Foncier bâti	10,90	10,95	3 273 000,00	358 394,00
Foncier non bâti	90,85	91,30	59 300,00	54 141,00
TOTAL (en euros)				811 699,00

4. BUDGET DE LA COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion dressé par le receveur est présenté au conseil municipal. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre.

**Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Déclare** que le compte de gestion 2015 du budget communal dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5. BUDGET DE LA COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Madame le Maire qui ne peut pas prendre part au débat et au vote, quitte la séance et le conseil municipal en vertu de l'article L 2 121-14 du code général des collectivités territoriales.

Sous la présidence de Madame Frédérique ROYER, adjoint au maire chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Montant en €
Dépenses	2 276 027,99
Recettes	2 420 662,43
Excédent de clôture	144 634,44

Investissement	Montant en €
Dépenses	508 729,80
Recettes	1 123 847,37
Excédent de clôture	615 117,57

Hors de la présence de Madame le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Adopte** le compte administratif de la commune 2015.

Après le vote du budget, Madame le Maire reprend la parole et donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne et de la Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, reçu en mairie le 28 avril 2016. Celui-ci constate que la commune a rencontré en 2015 de fortes contraintes au niveau de ses ressources et des difficultés à maîtriser ses dépenses, ce qui a généré une situation d'insuffisance d'autofinancement.

SYNTHESE de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne :

« La situation financière de la commune de Champcueil s'est dégradée sur le dernier exercice.

Le montant des produits réels de fonctionnement est peu élevé comparativement à la moyenne départementale, et diminue chaque année, tandis que les charges réelles de fonctionnement sont en hausse sensible. À noter que sur l'exercice 2015, la collectivité a encaissé des produits exceptionnels pour un montant de 64 K€, et malgré cela, la collectivité ne dégage plus d'autofinancement, même avant remboursement du capital de l'emprunt.

Les réserves de la ville ont baissé de plus de 25 % depuis 2013. Les dépenses d'équipement de Champcueil sont très en dessous de la moyenne départementale au cours des trois derniers exercices.

Les points forts de la commune sont incontestablement son faible endettement et la marge de manœuvre dont elle dispose en matière de fiscalité, tant au niveau des taux qu'au niveau des bases ».

Madame le Maire rappelle donc la nécessité d'une gestion rigoureuse et économe des deniers publics afin de limiter les dépenses obligatoires.

6. BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 adopté par délibération du 28 avril 2016 faisant apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 144 634,44 €.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget communal 2016.

**Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Constata** que le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 144 634,44 €.
- **Affecte** l'excédent de fonctionnement sur le budget communal 2016 comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté de 144 634,44 €.

7. APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Considérant que le tableau du personnel, annexe du budget, n'a pu être transmis aux élus lors de l'envoi des budgets, le document leur est fourni sur place à leur demande.

**Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Adopte** le tableau des emplois annexé au budget communal.

8 - VOTE DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE.

Madame le Maire, propose au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et à un conseil municipal délégué.

Les montants des indemnités précédentes allouées étaient calculés au taux mensuel de 31 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour le maire, de 14,40 % pour les adjoints au maire, de 4,40 % pour les conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal, de les ramener à 29 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour le maire, à 12,60 % pour les adjoints au maire, à 4 % pour les conseillers municipaux délégués.

Après avoir entendu le Maire,

Le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Pour	18	<i>Mesdames, Messieurs, AUDABLE Alain, BEGASSAT-LALANNE Anne-Marie, BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo (pouvoir donné à M. DUVAUCHELLE E.), LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José (pouvoir donné à Mme ROYER F.), MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy (pouvoir donné à M. CHERPRENET P.), ROSE Véronique (pouvoir donné à Mme MOURLAN N.), ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.</i>
Abstention	5	<i>Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, HUET Denis, JACQUET Sandrine, MAUGOURD-DUPORTET Marie-France, TROUBLÉ Céline (pouvoir donné à M. ALDEGUER Pierre).</i>

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux, aux taux suivants :

- **Indemnité du maire** : au taux mensuel de 29 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.
 - **Indemnité des adjoints au maire** : au taux mensuel de 12,60 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.
 - **Indemnité des conseillers municipaux délégués** : au taux mensuel de 4 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.
- **Dit** que l'octroi de l'indemnité est subordonné à l'exercice effectif du mandat et à une délégation du maire à l'adjoint ou au conseiller municipal, sous forme d'arrêté.
 - **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
 - **Dit** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

9. BUDGET DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2 311-1 à L 2 343-2.

Vu le projet de budget primitif 2016.

**Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

Pour	18	<i>Mesdames, Messieurs, AUDABLE Alain, BEGASSAT-LALANNE Anne-Marie, BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo (pouvoir donné à M. DUVAUCHELLE E.), LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José (pouvoir donné à Mme ROYER F.), MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy (pouvoir donné à M. CHERPRENET P.), ROSE Véronique (pouvoir donné à Mme MOURLAN N.), ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.</i>
Contre	5	<i>Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, HUET Denis, JACQUET Sandrine, MAUGOURD-DUPORTET Marie-France, TROUBLÉ Céline (pouvoir donné à M. ALDEGUER Pierre).</i>

- **Approuve** le budget primitif de la commune 2016 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section de fonctionnement	2 226 940,00	2 226 940,00
Section d'investissement	1 141 085,00	1 141 085,00
TOTAL	3 368 025,00	3 368 025,00

10. BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, PERSONNES DE DROIT PRIVÉ ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que l'attribution des subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L 2 311-7 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations, personnes de droit privé et établissements publics.

Monsieur Pierre CHERPRENET, informe qu'il s'abstient de voter compte tenu des liens qu'il peut avoir avec l'un des clubs pour lequel une subvention est proposée.

**Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

Pour	17	<i>Mesdames, Messieurs, AUDABLE Alain, BEGASSAT-LALANNE Anne-Marie, BONHOMME Maryline, DUVAUCHELLE Éric, HIVERT Martine, HUBERT Hugo (pouvoir donné à M. DUVAUCHELLE E.), LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José (pouvoir donné à Mme ROYER F.), MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy (pouvoir donné à M. CHERPRENET P.), ROSE Véronique (pouvoir donné à Mme MOURLAN N.), ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.</i>
Contre	5	<i>Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, HUET Denis, JACQUET Sandrine, MAUGOURD-DUPORET Marie-France, TROUBLÉ Céline (pouvoir donné à M. ALDEGUER Pierre).</i>
Abstention	1	<i>Pierre CHERPRENET</i>

- **Décide** de verser les subventions suivantes conformément à la liste des bénéficiaires ci-dessous.

Associations et personnes de droit privé :

Association pour la Musique et le Chant Choral (AMCC)	700,00
Foyer rural	10 000,00
Champcueil football-club	6 500,00
Les Chanterelles	250,00
Handi Champcueil Sports Loisirs	600,00
Musique et Patrimoine	3 000,00
Badminton club du Val d'Essonne	250,00
A.C.C.S école Chancolia	1 827,00
Coopérative école de Beauvais	731,00
Coopérative école maternelle	1 462,00
TOTAL	25 320,00

Associations et personnes de droit privé :

Caisse des écoles de Champcueil	5 000,00
C.C.A.S	15 000,00
TOTAL	20 000,00

11. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Madame le Maire présente le compte de gestion de l'assainissement 2015 du receveur municipal.

**Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité.**

- **déclare** que le compte de gestion de l'assainissement 2015 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

12. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 et quitte la séance et le conseil municipal en vertu de l'article L 2 121-14 du code général des collectivités territoriales.

Sous la présidence de Madame Frédérique Royer, adjoint au maire chargé des finances, le conseil municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Montant en €
Dépenses	61 852,62
Recettes	105 755,11
Excédent de clôture	43 902,49

Investissement	Montant en €
Dépenses	13 028,28
Recettes	382 602,33
Excédent de clôture	369 574,05

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le compte administratif 2015 du budget de l'assainissement 2015.

13. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le compte administratif 2015 du budget de l'assainissement adopté par délibération le 28 avril 2016 faisant apparaître un excédent d'exploitation de 43 902,49 €.

**Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Constata** que le compte administratif 2015 du budget de l'assainissement 2015 fait apparaître un excédent d'exploitation de 43 902,49 €.
- **Reporte** l'excédent d'exploitation au budget de l'assainissement 2016, comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 : excédent d'exploitation reporté : 43 902,49 €.

14. BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement 2016, sont présentés et adoptés par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

**Après avoir entendu le Maire,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Approuve** le budget primitif de l'assainissement 2016, arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section de fonctionnement	112 135	112 135
Section d'investissement	439 991	439 991
TOTAL	552 126	552 126

15. QUESTIONS DIVERSES.

1 – Question de Madame Marie-France MAUGOURD-DUPORTET, conseillère municipale :

Madame Marie-France MAUGOURD-DUPORTET signale que les horaires d'ouvertures de la poste sont intolérables. Elle demande qu'une action soit faite auprès de la poste pour que cette situation évolue.

2 – Questions de Monsieur Pierre ALDEGUER, conseiller municipal :

a) Les banderoles de la poste et de l'aire de grand passage :

Monsieur Pierre ALDEGUER fait remarquer que le fond des banderoles est identique à la communication de la liste « Mieux vivre ensemble ».

Il souhaite savoir si l'acquisition des banderoles a été financée par des fonds privés.

Madame le Maire lui répond que l'achat des banderoles a été faite au moyen de fonds privés.

b) Espace d'expression libre sur le bulletin d'informations « Champcueil-info » :

Monsieur Pierre ALDEGUER, demande si la liste « Bien vivre à Champcueil, Continuons » peut disposer d'un espace d'expression libre sur le « Champcueil-info ».

Madame le Maire accepte.

3 – Question de Madame Sandrine JACQUET, conseillère municipale :

Modification des adresses e-mails des adjoints

Madame Sandrine JACQUET demande si les adresses e-mails des nouveaux adjoints au maire, ont été créées car elle reçoit toujours des e-mails d'organismes extérieurs et craint que certains dossiers ne soient pas traités.

Monsieur Pierre CHERPRENET, adjoint au maire, lui répond que les e-mails qui arrivent encore sur les anciennes boîtes e-mails d'adjoints, sont automatiquement transférées vers la boîte e-mail de Madame le Maire.

Les dossiers seront donc traités dans les meilleurs délais.

Plus aucun point n'étant ajouté, à l'ordre du jour, la séance est levée à : 21 h 48.

Le Maire,

Martine HIVERT.